

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Édition Quotidienne. Un An. 6 Mois. 3 Mois. 1 Mois. POUR LES ÉTATS-UNIS... \$12.00 \$6.00 \$3.00 \$1.00 POUR L'ÉTRANGER... \$15.15 \$7.55 \$3.75 \$1.30

Le Numéro



Cinq sous

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Édition Hebdomadaire. Un An. 6 Mois. 3 Mois. 1 Mois. POUR LES ÉTATS-UNIS... \$2.00 \$1.50 \$1.00 75 cts POUR L'ÉTRANGER... \$4.00 \$2.00 \$1.25 \$1.00

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

POLITIQUE, LITTÉRATURE.

PRO ARIS ET FOCIS

SCIENCES, ARTS.

Journal Français Quotidien

NOUVELLE-ORLÉANS, VENDREDI MATIN, 25 AOUT 1899.

Fondé le 1er Septembre 1827

NEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO., LIMITED. Bureau: 333 rue de Chartres, Entre Conti et Bienville

Subscribes at the Post Office at New Orleans, La., as Second Class Matter.

POUR LES PETITES ANNONCES DE DEMANDES, VENTES ET LOCATIONS, ETC., QUI SE SOULENT AU PRIX RÉDUIT DE 10 CENTS LA LIGNE, VOIR UNE AUTRE PAGE.

DEPECHE

Télégraphiques

TRANSMISES A L'ABEILLE

Jusqu'à la dernière heure.

SERVICE DE LA

PRESSE ASSOCIEE

—ET—

Service Spécial

DE TOUTES LES PARTIES DU MONDE.

Nouvelles

Etrangères.

PROCÈS DREYFUS.

Le général Mercier pris de nouveau à partie par Me Labori.

Le colonel Maurel, président de la cour martiale de 1894, à la barre des témoins.

Me Labori demande la citation de nouveaux témoins.

Pressé Associé.

Rennes, 24 août.—L'ouverture de la quatrième séance de la troisième semaine du second procès devant la Cour martiale a eu lieu, au Lycée, à 5 h. 40 de matin.

Le président, colonel Jonaus, a ordonné que l'on fit la lecture du témoignage de M. Penot, un ami de feu le colonel Sandherr, chef du département des renseignements.

Le colonel Sandherr, d'après cette lettre, dit que la famille Dreyfus lui aurait offert 150,000 francs, à condition qu'il traitât Dreyfus d'affaire.

Me Demange profite de cette circonstance pour lire la note écrite à ce sujet par Sandherr, pour prouver que les renseignements du colonel ont été dénaturés.

Salon de l'Union.

Quand vous le connaîtrez mieux, le biscuit, vous l'aimerez d'avantage—et vous en mangerez bien plus.

Cela peut se dire surtout au sujet du **Unesda Biscuit**, un produit nouveau de l'art du boulanger, mis dans de jolies boîtes nouvelles aux couleurs pourpre royal et blanche, se vendant 5 et 10 sous. Tout le monde le recherche et les épiciers le vendent tous, le **Unesda Biscuit**. Ne prenez pas d'imitations.

Les frères de Dreyfus auraient simplement dit ceci: "Nous sommes convaincus de l'innocence de notre frère, et nous dépenserons toute notre fortune pour arriver à la découverte de la vérité".

Le témoignage de M. Linolle, ancien fonctionnaire du gouvernement, qui est le premier témoin entendu aujourd'hui, est aussi en faveur de Dreyfus. Il contredit complètement la déposition faite hier par M. Du Breuil, relativement à la prétendue intimité de Dreyfus avec l'attaché allemand, dans la maison de M. Bodson.

Le président appelle le témoin suivant, le colonel Maurel, qui présidait la cour martiale en 1894. Le plus profond silence se fait dans la salle, quand le sergent d'infanterie qui fait l'office d'introduit, conduit le colonel Maurel sur le banc des témoins.

Le colonel est en redingote noire et il porte le ruban de la légion d'honneur à la boutonnière. Il est grisissant et le moustache d'un gris de fer. Sa physionomie exprime l'anxiété.

Quand Maître Labori le cribla de questions, le colonel hésita, puis il répond brièvement, d'un ton secacé.

Quand Maître Labori en a fini avec lui, ce dernier se retire, la figure pâle; il fait l'effet d'un homme qui se réveille d'un affreux cauchemar.

Le conseil tire du colonel l'aveu que le dossier secret a été communiqué aux juges de la cour martiale, en 1894, par le colonel du Paty de Clam.

Cet aven produit une sensation dans la cour, et la déclaration de Maurel disant qu'il n'a lu qu'un des documents ne détruit nullement le fait principal; mais la lecture du document n'a fait aucun effet sur lui, sa conviction était déjà faite; tout cela est annulé par la déclaration suivante, à savoir, que ce seul document avait suffi pour le convaincre.

Me Labori pose une série de questions au général Mercier, sur la communication du dossier secret à la cour martiale, et sur son attitude en 1894.

Il en résulte une scène intéressante. Le général refuse de répondre à toutes les questions et il s'engage une vive discussion entre le conseil et le colonel Jonaus, qui soutient le général Mercier.

Le dialogue entre le général et Me Labori est plein d'acrimonie. Me Labori s'échauffe et il manifeste son irritation par sa voix et par ses gestes.

Le général répond, se trouble Rarement il se départ du maintien froid et rude qui est caractéristique chez lui.

L'avocat insiste sur l'importance du rôle joué par Esterhazy.

Mercier lui répond qu'il ne connaissait pas Esterhazy et qu'il ne l'a vu qu'une fois, pendant le procès de Zola.

Voilà qui est intéressant, s'écrie Me Labori; mais bien sûr, le général assistait au procès Esterhazy.

Le général répond qu'il n'y était pas et qu'il ne savait rien des témoignages dans la poursuite contre Esterhazy.

Quel s'écrie Me Labori, le général Mercier qui était le principal accusateur de Dreyfus n'a pas assisté aux procédures dans l'affaire Esterhazy!

Il se produit un long murmure dans l'auditoire, qui se livre à des commodes tirées indignées; mais le colonel impose silence.

tion du général Mercier, à savoir que les défenseurs de Dreyfus auraient dépensé 35,000,000 de francs. Il lui demande de déclarer comment il l'a su et qui a dépensé cet argent. Il lui pose d'autres questions du même genre.

Le général est incapable de répondre.

On pose ensuite la question de savoir comment et à quelle date le bordereau est parvenu au bureau de l'état-major général.

Il se produit alors une scène étrange dans une cour de justice.

Le général Rogot monte sur la plateforme pour donner des explications. Il est suivi du général de Beladefre, de M. Gribelin, du major Lantit, et d'autres officiers témoins; tous levant les mains pour faire comprendre qu'ils veulent parler. En même temps, Me Labori continue à lancer ses questions.

Il en résulte une parfaite Babel jusqu'à ce qu'enfin le président soit obligé d'y mettre un terme; et quand le commissaire du gouvernement, le major Carrière, veut aussi parler, le colonel Jonaus se tourne vers lui et lui demande de rester calme; il fait remarquer que les juges ne peuvent entendre à la fois une demi-douzaine de personnes.

Pendant la séance du matin, Me Labori a questionné le général Mercier sur un document qui existait, affirme-t-on, avant 1894 et qui n'a pas été produit devant la première cour martiale.

Le général avoue qu'il ne savait pas qu'il existait. Même assertion par le général Gouze qui déclare que si le document n'a pas été produit, la responsabilité en retombe sur le colonel Sandherr.

Toutes ces répliques équivalent à un aven, suivant lequel le colonel Sandherr et le lieutenant-colonel Henry se jouaient du ministre de la guerre.

Me Labori passe ensuite à la déposition Panizzardi, en vue de montrer la contradiction qu'il y a entre la traduction et la fausseté de la dernière version.

Après avoir entendu le général Mercier et le général Chanoine, le colonel Jonaus déclare que la déposition se paraît pas comme témoignage.

Après l'interrogatoire du général Mercier, le colonel Jonaus demande à Dreyfus s'il a quelque chose à dire.

Le prisonnier répond d'une voix calme. Il déclare que lui, Dreyfus, a pu obtenir les renseignements sur l'artillerie, promis dans le bordereau, pendant qu'il était à Bourges, où se faisaient les manœuvres d'artillerie.

Dreyfus entre dans des explications sur la façon de passer son temps. Il ajoute qu'il n'a pas voulu prendre d'informations sur les essais du nouvel instrument à braver les canons.

Le général Ribourg raconte ce que le capitaine Lebrun Renault a dit de Dreyfus.

Ce dernier se lève alors et fait la saisissante déclaration suivante: "Il dit que le capitaine lui a accordé la main, quand il est retourné en prison, ce qui contredit le récit qu'a fait le général Ribourg."

D'ailleurs, s'écrie Dreyfus, quand depuis 5 ans, une terrible accusation pèse sur la tête d'un homme, il ne faut plus parler de convictions. Ce sont des preuves qu'il faut. Autrement, je n'y comprends plus rien.

Cette protestation indignée cause une profonde sensation dans la cour.

Puis le prisonnier nie complètement l'historique d'un aven qu'il aurait fait au capitaine Lebrun-Renault.

La cour s'ajourne à aujourd'hui, 11 heures 45.

LES DÉBATS.

A l'ouverture, ce matin, le colonel ordonne la lecture de la déposition de Penot, un ami du chef du département des renseignements. Le témoignage établit que le colonel Sandherr a dit à Penot que les frères de Dreyfus avaient offert 150,000 francs pour régler cette affaire; il ajoute que Sandherr s'est indigné de leur offre et qu'il leur a ordonné de sortir de son bureau.

Contrairement à cette assertion, Me Demange lit une note écrite par Sandherr, le jour même de l'entrevue.

De cette note, il résulte que les frères avaient offert à un comptant d'ordr contre le Capt. Dreyfus, parce qu'il était juif.

feraient tout ce qu'il leur était possible de faire, pour obtenir sa réintégration.

Ils ont dit que s'il le fallait ils dépenseraient toute leur fortune pour arriver à la découverte de la vérité et qu'ils n'épargneraient rien pour atteindre ce but.

Le conseil fait remarquer qu'il y a de graves différences entre la déclaration écrite de M. Penot relativement à l'offre d'argent et la lettre du colonel Sandherr.

A la requête de Me Labori, le Président de la Cour permet à M. Linolle, ancien fonctionnaire du gouvernement, de témoigner. Le témoin dit que, lui aussi, il a dîné chez M. Bodson, en compagnie de Dreyfus; il déclare qu'il ne croit pas Dreyfus capable du crime pour lequel il a été condamné.

Si c'est le meilleur, c'est le **TABAC "King Bee"**

Maître Labori—Y avait-il des étrangers chez M. Bodson ? M. Linolle—Je ne me rappelle pas.

Me Labori—Vous rappelez-vous avoir vu à quelque diplomate étranger ?

—Pas du tout. Quant à M. Bodson, il n'est pas d'extraction étrangère. C'était le fils d'un marchand de vin d'Orléans.

Il reproduit une grande exclamation dans l'assemblée, quand on appelle le colonel Maurel.

Il commence par nier nettement qu'il a eu des communications verbales ou par écrit avec les membres de la cour pendant le procès. Il dit qu'il ne connaissait l'affaire que d'après les documents contenus dans le dossier et d'après les témoignages.

Il ajoute qu'il ne veut parler que de choses dont il a le souvenir clair et net.

Il déclare qu'il n'a rien à dire à propos de la déposition des experts, MM. Charavoix, Teyssonnières ou M. Pelletier; mais il ajoute que le témoignage de M. Bertillon à beaucoup agi sur l'esprit et les yeux des juges.

On a prétendu que les juges ne l'avaient pas compris. Cela n'est pas vrai.

Relativement au témoignage donné devant la cour martiale, en 1894, le témoin dit qu'il considère que le major du Paty de Clam n'a rien donné à la cour qu'une reproduction circospecte de son rapport, tandis que le lieutenant-colonel avait fait une déposition plus explicite.

A la même époque, continue le témoin Maurel, il croyait que Henry avait parlé sans haine ni passion.

L'attitude du prisonnier, pendant le procès, a été correcte et calme. Ses protestations répétées d'innocence n'ont pas étonné les témoins, elles étaient parfaitement naturelles. La seule lettre qui ait été apportée au colonel pendant la durée du procès n'émanait pas du colonel Picquart.

En réponse à Me Labori, le Col. Maurel dit qu'il ne connaissait pas le général Mercier et qu'il ne l'avait jamais vu, avant le mois de juin dernier.

Me Labori—Le Colonel peut-il nous dire à qui il attribue la communication du dossier secret ?

Le Colonel—Je n'en ai pas la moindre idée.

Me Labori—Pouvez-vous nous dire le nom de l'officier qui vous a apporté la lettre privée ?

Le Colonel—C'était Du Paty de Clam.

Me Labori—Y avait-il de nombreux documents dans le dossier secret ? Pouvez-vous nous dire ce qu'ils contenaient ?

Le Colonel—Je n'en connais qu'un; je n'ai pas lu les autres, parce que ma conviction en était faite.

Me Labori—Les autres membres de la Cour avaient-ils aussi leur conviction faite ?

Le Colonel—Oui.

Me Labori—Le Colonel peut-il nous dire à qui il attribue la communication du dossier secret ?

Le Colonel—Je n'en ai pas la moindre idée.

Me Labori—Pouvez-vous nous dire le nom de l'officier qui vous a apporté la lettre privée ?

Le Colonel—C'était Du Paty de Clam.

Me Labori—Y avait-il de nombreux documents dans le dossier secret ? Pouvez-vous nous dire ce qu'ils contenaient ?

Le Colonel—Je n'en connais qu'un; je n'ai pas lu les autres, parce que ma conviction en était faite.

Me Labori—Les autres membres de la Cour avaient-ils aussi leur conviction faite ?

Le Colonel—Oui.

Le témoin ajoute que les x membres de la Cour s'étaient rattachés à lui sur ce sujet.

Me Labori—Sachant, en qualité de juge, quel était votre devoir de rechercher consciencieusement des renseignements et d'attendre du ministère public, des communications roulent sur tous les points de l'affaire, pour l'incriminer, comment pouvez-vous dire que votre opinion était faite loyalement, après la lecture du document secret ?

Le colonel dit qu'il n'a pas clairement compris la question. Me Labori répète sa question. Le témoin dit alors qu'il ne peut répondre, parce qu'il le faisait, il lui faudrait parler du premier document renfermé dans le dossier qui avait convaincu la Cour de la culpabilité du prisonnier.

Me Labori dit qu'il désirerait confronter le Col. Maurel avec le Capt. Freystaeter, un autre membre de la cour martiale de 1894. Mais le Capt Freystaeter n'est pas présent.

Le colonel Maurel déclare qu'il attendra quelques jours pour donner au capitaine l'occasion de paraître devant la cour.

Un certain nombre de témoins ont été entendus, y compris l'ami de M. de Buaurepaire, Muller, sur qui il faut faire retomber la responsabilité de la trouvaille d'une note marginale au sujet de l'arrestation de Dreyfus, note trouvée sur un journal, dans la chambre à coucher de l'empereur à Potsdam. Muller a fait sa déposition sur ce sujet.

Le refus fait par le colonel Jonaus au général Rogot de se faire entendre de nouveau, dénote chez lui le désir de ne plus prolonger les débats.

Un vif incident se produit. Me Labori ayant demandé la permission d'interroger le général Mercier, le commissaire du gouvernement, le commandant Carrière, saisit l'occasion pour faire remarquer que l'avocat a le droit de poser des questions, il n'a pas à tirer des déductions.

D. H. HOLMES, AUJOURD'HUI, VENDREDI 25 AOUT, —ET— VENDREDI PROCHAIN, 1er SEPTEMBRE, AURONT LIEU NOS DEUX DERNIÈRES Ventes Exceptionnelles —DE— COUPONS,

Tous les Coupons n'ayant pas la mesure ou qui sont dépareillés seront écoulés à ces deux ventes.

Venez voir vous-mêmes les excellentes emplettes que vous pourrez faire dans tous les départements de notre magasin.

Reductions spéciales faites dans les prix des Rideaux de Dentelle ou il ne nous reste plus que 1, 2 ou 3 paires d'un dessin; aussi dans un lot désassorti de Stores pour fenêtres.

Attendez quelques jours pour donner au capitaine l'occasion de paraître devant la cour.

Un certain nombre de témoins ont été entendus, y compris l'ami de M. de Buaurepaire, Muller, sur qui il faut faire retomber la responsabilité de la trouvaille d'une note marginale au sujet de l'arrestation de Dreyfus, note trouvée sur un journal, dans la chambre à coucher de l'empereur à Potsdam. Muller a fait sa déposition sur ce sujet.

Le refus fait par le colonel Jonaus au général Rogot de se faire entendre de nouveau, dénote chez lui le désir de ne plus prolonger les débats.

Un vif incident se produit. Me Labori ayant demandé la permission d'interroger le général Mercier, le commissaire du gouvernement, le commandant Carrière, saisit l'occasion pour faire remarquer que l'avocat a le droit de poser des questions, il n'a pas à tirer des déductions.

L'avocat s'écritement qu'il a toujours agi en pleine connaissance des restrictions imposées aux conseils, qu'il n'a pas besoin des leçons du commandant Carrière et qu'il ne les acceptera pas.

Le général Mercier est alors rappelé, et on remarque qu'il porte son uniforme pour la première fois.

L'impression créée est que le général s'attendait à un contre-interrogatoire, a pensé que son uniforme le protégerait.

Me Labori dit qu'il désire savoir si le général Mercier admet qu'il a ordonné au colonel Maurel de commander.

Suite 2me page.

EXCURSIONS À PRIX RÉDUITS.

A CHICAGO ET RETOUR.....	\$12.00
A CINCINNATI ET RETOUR.....	\$11.30
A ST-LOUIS ET RETOUR.....	\$10.00
A LOUISVILLE ET RETOUR.....	\$10.00

—PAR LA VOIE DE—

L'ILLINOIS CENTRAL

SAMEDI 26 AOUT 1899.

RETOUR LIMITE QUINZE-JOURS.

Cette Excursion aura lieu sur les fameux trains LIMITED et FAST MAIL de l'Illinois Central

Bureau pour la Vente des Billets au coin des rues St-Charles et Common.

LOUISVILLE AND NASHVILLE R. R. EXCURSION D'ÉTÉ.

LOUISVILLE.....	\$10 00	ALLER ET RETOUR.
ST-LOUIS.....	\$10 00	"
CINCINNATI.....	\$11 30	"
CHICAGO.....	\$12 00	"

BILLETS EN VENTE POUR TOUTS LES TRAINS.

Le 26 Aout seulement

Limités à 15 Jours à partir de la date de la vente.

Gare, au pied de la rue du Canal. — Bureau de la vente des Billets en ville, 205 rue St-Charles.

JOHN KILKENY, D. P. A.

Phonographes d'Edison, Nouveaux Procédés d'Enregistrement ET FOURNITURES.

Demandes par lettres en notre Catalogue et les Listes.

NATIONAL AUTOMATIC FIRE ALARM CO. OF LA.

Représentant dans le Sud des Phonographes d'Edison et des Fournitures, gros et détail.

Edison Building, 614 Gravier

10 août—14